

Le risque pénal

Vous devez veiller à ne pas adopter certains comportements qui pourraient être qualifiés de délits pénaux et qui seraient donc susceptibles d'entraîner des poursuites pénales.

Le délit de favoritisme

Le fait pour l'acheteur public de vous procurer ou de tenter de vous procurer un avantage injustifié : vous êtes favorisé par rapport aux autres entreprises pour obtenir le marché.

Exemple : choix du titulaire du marché reposant sur des critères irréguliers, insertion de clauses techniques « sur mesure » dans le cahier des charges qui vous permettront d'être la seule entreprise à pouvoir obtenir le marché, composition irrégulière de la commission d'appel d'offres afin que vous soyez certain de remporter le marché ...

Sanctions encourues :
2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

C'est donc l'acheteur public qui peut être poursuivi pour délit de favoritisme.

Mais vous êtes également, en tant que personne bénéficiaire du favoritisme, concerné par le favoritisme.

Si vous acceptez un avantage injustifié que l'acheteur public vous a procuré, vous risquez d'être poursuivi pour recel de favoritisme.

Sanction:
5 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

Vous ne devez donc jamais accepter, lors d'une procédure de passation, d'être avantagé ou favorisé par rapport aux entreprises concurrentes.

Vous ne devez pas non plus, lors de la procédure de passation d'un marché, solliciter de l'acheteur public un avantage en échange d'un cadeau ou d'une faveur que vous lui accorderiez.

La corruption active et le trafic d'influence

Si vous demandez sans droit et en échange de promesses, de présents, de dons ou d'offres à un décideur public d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou d'abuser de son influence en vue de vous faire obtenir un marché.

Sanction :
10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Exemple : si vous vous engagez à verser une somme d'argent ou à offrir des cadeaux (croisière, voyages d'agrément, bijoux) à un décideur public s'il parvient à vous obtenir un marché.

La prise illégale d'intérêt

Le fait pour un décideur public d'avoir un intérêt quelconque dans un entreprise ou dans une opération dont il assure notamment la surveillance, l'administration ou le paiement.

Sanction :
5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Exemple : si vous êtes dirigeant (ou actionnaire, associé ou salarié ou parent d'une de ces personnes) d'une entreprise et maire d'une commune et que la commune souhaite passer un marché public auquel votre société est candidate.

Lorsque vous êtes candidat à un marché public et que vous êtes également notamment élu, fonctionnaire ou agent public de la collectivité qui attribue le marché, vous ne devez en aucun cas participer à la procédure de passation de ce marché : vous ne devez pas voter ni même assister aux réunions relatives à la passation de ce marché.